

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS883

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« 3° *bis (nouveau)* Le délit prévu à l'article 223-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la référence aux articles 226-10, 226-21 et 226-22 qui concernent le détournement de données à caractère personnel.